



Mise en demeure par une société de gestion des impayés

Par marifée, le 14/04/2021 à 11:54

Bonjour,

Je vous remercie de bien vouloir m'aider dans mon interrogation qui me gêne la vie :

société dissolution amiable à compter du 30/01/2018.

Une société de gestion des impayés pour une caisse enregistreuse me réclame la somme de 10.375,76 € à ce jour.

Suis-je dans l'obligation de m'acquitter de cette somme ?

Dans l'attente, une très bonne journée.

Par marifée, le 14/04/2021 à 20:18

Merci de votre réponse Lorenza.

N'ayant pas eu les fonds pour payer mon créancier, je suis dans l'obligation de m'acquitter avec mes fonds personnels. Une location longue durée sont des frais fixes, le comptable n'avait-il pas l'obligation de m'aviser, que je ne remplissais pas les conditions pour une dissolution amiable mais plutôt une liquidation judiciaire ?

Merci.

Par **marifée**, le **14/04/2021** à **20:48**

Relaxxx....Lorenza

je me cache derrière aucun petit doigt ! je cherche a comprendre !

Mes dettes je les paie PRO ou pas PRO ! MAAAADAME.

Le fait de chercher des réponses a des questions, l'implique pas que je sois mesquin !!! dans mon cas MESQUINE.

Vous ne connaissez pas mon histoire a s'avoir comment on ma tromper avec le contrat le location a longue durée. (trop brave, trop con)